

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de déviation de VAAS – RD 305**

Département de la Sarthe (72)

- CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE -

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009- 496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de déviation de VAAS est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint à l'enquête publique.

Le présent avis se décline en trois parties :

- A) le rappel du contexte
- B) l'analyse de la qualité des informations contenues dans l'étude d'impact
- C) l'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet

A) Rappel du contexte :

A.1 Contexte du projet

La commune de VAAS est située au sud du département de la Sarthe. L'opération routière concerne la RD 305 qui traverse le bourg et toute une zone au nord de l'agglomération de VAAS. Il s'agit de créer une déviation à cet axe.

La RD 305 permet le transit entre le Lude à l'ouest et Château du Loir (à l'est) et dans un contexte plus global, elle dessert l'ensemble de la Vallée du Loir à partir de l'autoroute A28, passant 5 km à l'est de VAAS. Cet axe principal traverse d'est en ouest la commune de VAAS. Il est donc très circulé, notamment par les poids-lourds (entre 2.400 et 3.600 véhicules/jour, dont

8% de poids lourds) qui empruntent des voies peu adaptées, ce qui rend la traversée de l'agglomération dangereuse.

L'aire d'étude retenue pour le projet se localise juste au sud de l'ancien camp militaire et intéresse plusieurs zones d'intérêt écologique, ainsi que des cours d'eau (fossés, ruisseaux). L'occupation du sol y est diverse : terrains agricoles cultivés, petits boisements, ruisseaux, étangs et zones humides associés, camp militaire désaffecté, routes et voies de chemin de fer.

A.2 Les axes du projet

Le projet se traduit par l'aménagement suivant :

- création d'une nouvelle voie bidirectionnelle sur 3.150 m. de longueur, en 2x1 voie ;
- création de 4 giratoires : 2 pour l'embranchement à l'ouest et à l'est sur la RD 305 et 2 pour sécuriser les carrefours avec la RD 30 et la RD 76 ;
- interception de la VC 11 (ou route de la Valette) sans rétablissement ;
- aménagement d'un carrefour plan en croix avec la VC 7
- mise en place d'ouvrages hydrauliques adéquats pour le franchissement des cours d'eau interceptés (fossé de la Caserne, ruisseau du Vieux Moulin, fossé de la Gare, ruisseau du Ponceau)
- création d'un ouvrage supérieur pour le passage de la voie de chemin de fer.

B) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient et des méthodes utilisées :

L'article R.122-3 du Code de l'Environnement définit le contenu de l'étude d'impact et dispose qu'il doit être en relation avec l'importance des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

L'étude d'impact apparaît complète au vu de l'article R. 122-3 précité : les thématiques requises sont traitées et l'analyse est proportionnée aux enjeux de la zone d'étude. Elle aborde tous les éléments du dossier, est lisible et claire. Ce dossier traduit la prise en compte des remarques des services de l'État (émises dans le cadre d'une réunion de concertation en septembre 2009) concernant notamment la prise en compte des zones humides, même si elles n'ont pas conduit à modifier le tracé envisagé, mais plutôt à développer la partie mesures compensatoires. Afin de l'améliorer, il serait intéressant d'intégrer au résumé non technique une cartographie de synthèse des enjeux environnementaux du site, et de compléter celle de l'aire d'étude avec le contour du projet lui-même.

B.1 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Les enjeux majeurs de ce type de projets sont les nuisances sonores ainsi que les impacts sur les milieux naturels et le paysage.

Paysage :

Le contexte paysager dans lequel s'insère le projet est décrit essentiellement sur la base de l'atlas paysager de la Sarthe. Selon ce dernier, le projet fait partie de l'unité paysagère de la Vallée du Loir, caractérisée par la proximité de vallées où sont perceptibles les paysages typiques du secteur : peupleraies, vergers de basse-tige, vignoble et bâti à base de tuffeau. Cette analyse paysagère globale, mériterait d'être complétée à l'échelle du projet. On trouve cependant quelques prises de vues dans les paragraphes concernant le contexte local au sein de la zone d'étude.

Nuisances sonores :

Une campagne de mesures sonores à été réalisée par le Laboratoire Départemental de l'Équipement du Mans au niveau des habitations susceptibles d'être intéressées par le futur tracé routier de la déviation. Il s'agit principalement des habitations situées au lieux-dits « Le Laurier », « la Petite Guibourgère », « le Moulin Neuf », ainsi que les maisons situées à proximité des futurs giratoires reliant la déviation à la RD 305.

Milieux naturels :

L'aire d'étude est concernée par plusieurs zones d'intérêt environnemental dont deux sites d'importance communautaire (SIC) « Châtaigneraies à *Osmoderma eremita* au sud du Mans » et « Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords », une réserve naturelle volontaire « Prairies et roselières de Dureaux », et la ZNIEFF de type 1 « Anciennes Carrières de VAAS qui jouxte le projet de déviation. Ce dernier traverse la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Loir de Pont-de-Braye à Bazouges-sur-le-Loir ».

L'état initial est de très bonne qualité et dresse un état des lieux complet de l'environnement naturel de la zone d'étude.

La méthodologie suivie pour l'inventaire de chacune des espèces observées est détaillée. Au total, 21 habitats (selon Corine Biotope) ont été recensés, dont 6 correspondent à des habitats d'intérêt communautaire ; la cartographie et un tableau récapitulatif de ces derniers sont insérés.

L'inventaire floristique a permis de contacter 201 espèces de plantes, parmi lesquelles aucune n'est protégée ; cependant, certaines d'entre elles sont inscrites sur la Liste rouge des espèces végétales des Pays de la Loire, des espèces déterminantes pour la désignation des ZNIEFF en Pays de la Loire et 2 sont des plantes prioritaires pour la mise en oeuvre de mesures plus urgentes de conservation en Pays de la Loire : l'Orchis à fleur blanche et la Grande Berle. Le dossier fait également mention des habitats et des espèces végétales relevés lors de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la création de la ZAC Etamat. Aucune espèce recensée n'était protégée.

Concernant les inventaires faunistiques, pour chaque groupe taxonomique, l'état initial présente de manière détaillée les espèces rencontrées, leur localisation et leur statut de protection. Au total, selon l'étude écologique menée par le cabinet AEPE Gingko :

-trente-six espèces d'oiseaux ont été contactées, dont la plupart sont concernées par des protections ;

-s'agissant de l'entomofaune, 47 espèces ont été observées, dont une figure à l'annexe II de la Directive Habitats : l'Ecaille Chinée. Pour les espèces sapro-xylophages, une classification des haies et arbres qui leurs sont favorables a été dressée et reportée sur une carte de synthèse. A cet égard, il est proposé d'adapter légèrement le projet afin d'éviter un arbre intéressant ;

- plusieurs espèces de batraciens du groupe grenouille verte ont été contactées et, selon la morphologie des étangs, d'autres espèces sont probablement présentes lors de leur phase de reproduction ;

-s'agissant des reptiles, une couleuvre et un lézard vert ont été repérés et des habitats semblent favorables à la présence du Lézard vert et du Lézard des murailles (espèces protégées) ;

-concernant les chiroptères : le Petit Rhinolophe et/ou le Rhinolophe euryale, le Grand Rhinolophe, ainsi que des espèces du groupe des Murins et Pipistrelles.

Un diagnostic des zones humides a également été conduit. Ce dernier fait l'objet d'une présentation détaillée, tant au niveau des méthodes utilisées, que des supports cartographiques. Ainsi, l'état initial intègre la cartographie des zones humides probables selon la pré-localisation DREAL (effectuée sur la base d'un travail de photo-interprétation), puis une cartographie des zones considérées humides sur la base de relevés de végétation complétés par des relevés pédologiques. Un point sur chaque parcelle concernée est détaillé.

Conclusion

L'état initial, via des cartographies claires des habitats naturels, adaptées aux exigences attendues pour ce type d'étude, et une synthèse des intérêts patrimoniaux en présence (cartes de synthèse des enjeux concernant la flore, la faune et les zones humides) permet d'identifier facilement les impacts du projet de déviation.

B. 2 Justification du projet

Justification du projet

Les objectifs de cet aménagement sont les suivants :

- désengorger le centre-ville de VAAS et notamment au rétrécissement de la rue Anatole Carré ;
- améliorer la sécurité de tous les usagers de la RD 305, des piétons et des poids-lourds empruntant actuellement des voies communales peu adaptées dans la traversée de l'agglomération ;
- réduire les nuisances dues à la circulation dans la traversée d'agglomération ;
- favoriser le transit des poids lourds entre l'accès de l'autoroute A28 et les nombreuses entreprises de la vallée du Loir ;
- sécuriser les carrefours (intersection avec les RD 30 et RD 76) par la création de giratoire.

Choix du tracé :

Le maître d'ouvrage a analysé 2 fuseaux et 5 variantes, chacun faisant l'objet d'une présentation de ses caractéristiques. Parmi ces cinq variantes, et par comparaison et analyse multi-critères (dont notamment le milieu naturel, le coût, les caractéristiques techniques ou encore les réseaux et servitudes), c'est la variante N°5 qui a été retenue, car offrant le meilleur compromis entre impacts positifs et négatifs selon le dossier. Considérant le milieu naturel, selon le dossier, cette dernière est équivalente avec les alternatives 1 et 4, et moins impactante que les variantes 3 et 4.

Cependant, à la lumière des impacts sur les zones humides (cf. infra), l'analyse d'un tracé dans un fuseau différent aurait vraisemblablement pu permettre une meilleure prise en compte du milieu naturel et de sa richesse écologique, sans induire pour autant plus d'impacts négatifs sur les personnes, la santé et les activités économiques.

Compatibilité du projet avec les plans supra-communaux

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec le PLU de la commune et les lois sur l'eau, sur le bruit et sur l'air. L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne est évoquée (compensation zones humides notamment), concernant le SAGE Loir, en cours d'élaboration, ses enjeux sont rappelés.

C. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans la définition et la conception du projet

C.1 Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux du territoire, et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse des impacts sur les différentes composantes environnementales. Il dresse d'ailleurs une appréciation de ces derniers qu'ils soient directs ou indirects, pendant la phase chantier et après la mise en exploitation du projet. Il intègre une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Paysage

L'impact majeur réside dans la modification du paysage initial qui aboutit à la création d'un nouveau paysage.

Nuisances sonores

L'étude acoustique et la simulation faite à l'horizon 2025 ont révélé un dépassement des niveaux sonores réglementaires au niveau de l'habitation « la Petite Guibourgère »

Milieu naturel

Un tableau récapitulatif des incidences sur la faune, la flore et les sites Natura 2000 est développé. L'étude conclut à l'absence d'incidences au sein des sites, mais à des impacts dans les zones de dispersion de certaines espèces. Les principaux impacts sont liés à la destruction de milieux favorables à la faune (destruction d'arbres et de haies pour les coléoptères, rupture de corridors de migration pour les chiroptères, destruction de milieux aquatiques accueillant des amphibiens (étangs), effet barrière sur les migrations pour les lépidoptères et mortalité par collision routière).

Figure également un tableau récapitulatif des surfaces impactées pour chacun des habitats.

Concernant les zones humides impactées directement par le projet, celles-ci sont détaillées au sein d'un tableau p. 209. Au total, ce sont 7 336 m² qui sont concernés.

C.2 Analyse des mesures compensatoires et réductrices d'impact préconisées

L'étude présente de manière globalement adaptée les mesures compensatoires et réductrices d'impact vis-à-vis du projet.

Paysage

La principale mesure compensatoire réside dans l'aménagement paysager du nouveau tracé. Le dossier détaille, par secteur, les mesures paysagères préconisées.

Nuisances sonores

Considérant les résultats de l'étude acoustique mentionnés précédemment, le dossier prévoit la création d'un merlon de 2 mètres de hauteur.

Milieu naturel

Il est à souligner que s'agissant des mesures compensatoires et/ ou d'accompagnement proposées, les préconisations sont précisées sur le plan géographique, mais également technique en fonction de l'avancée du projet.

Ces compensations devront permettre le rétablissement des couloirs préférentiels de déplacements des groupes taxonomiques les plus impactés.

Concernant la flore, des mesures d'accompagnement concernant la gestion de la terre végétale seront mises en place.

Concernant les amphibiens, la destruction de milieux aquatiques nécessite des mesures d'accompagnement et des mesures compensatoires ; ainsi le maître d'ouvrage a pris le parti de recréer des habitats favorables (remodelage d'un étang, création d'une mare) et la mise en place de crapauducs. Une demande d'autorisation exceptionnelle d'intervention sur les amphibiens sera sollicitée.

Concernant les chiroptères, les mesures proposées sont le remplacement ou la restauration des milieux qui leur sont favorables détruits ou endommagés par le projet de déviation : nichoirs provisoires pendant le chantier, création de gîtes artificiels, végétalisation des bordures de la route avec des végétaux de grande hauteur, ce qui permet aux chiroptères de voler à couvert dans les frondaisons des arbres et de traverser ainsi la route par ces « ponts » en hauteur.

Concernant les insectes saproxylophages, il est proposé le classement en Espace Boisé Classé des haies non détruites par le projet. Le pétitionnaire s'engage à informer la commune de cette nécessité. En outre, pour compenser la destruction de quelques habitats favorables aux

coléoptères, le Conseil Général va planter des arbres adaptés et conduits en forêt « têtard » afin qu'à terme, ils soient favorables aux coléoptères.

Concernant les zones humides, une cartographie et un tableau identifient des zones favorables à la création de zones humides. Elles sont localisées le long du ruisseau du Vieux Moulin. Au total, les surfaces proposées pour la compensation représentent 21 656 m², soit près de 3 fois les surfaces impactées. La méthode utilisée est le transfert de foin : décapage/raclage de la couche superficielle du sol de la zone humide à créer, afin d'y déposer les foins de la zone humide détruite et ce, en période propice (fin septembre/ début octobre). Des précautions quant au décaissement seront nécessaires.

S'agissant de la pérennisation de ces mesures, le Conseil Général s'engage, une fois ces zones humides créées, à passer des conventions de gestion avec une association ou un agriculteur. Il est à noter que ces conventions ne présentent pas toutes les garanties de pérennité. Enfin, il s'engage à faire un suivi régulier « faune-flore-habitat » avec un prestataire spécialisé.

Au final, le coût des mesures compensatoires est estimé à 1 326 000 €

Conclusion

Avis sur les informations fournies

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle couvre l'ensemble des thématiques exigées par le code de l'environnement. L'analyse paysagère mériterait toutefois d'être développée à l'échelle du projet.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le dossier présente des dispositions globalement appropriées et propose des mesures adaptées aux enjeux environnementaux du projet. Eu égard à l'impact du tracé retenu sur les zones humides, toutes les garanties devront être apportées quant à la pérennité de la gestion des zones recrées en compensation.

3 AOUT 2010

Le préfet

**Pour le préfet de la région Pays-de-la-Loire
préfet de la Loire-Atlantique,
et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales**


Cyrille MAILLET